

Motion de M. Hublet : Motion pour la mise en œuvre d'une voie verte le long de la voie de chemin de fer n° 26 permettant de relier Moensberg au site Delta en passant par le Bois de la Cambre.

"Vu le plan air climat énergie adopté par la Région de Bruxelles-Capitale le 2 juin 2016 ;

Vu le plan de transport 2017-2020 de la Société nationale des chemins de fer belges (SNCB) ;

Vu les projets Beliris le long des voies de chemins de fer, notamment le long de la ligne n°28 à hauteur de Tour & Taxis, ou de la ligne 161 à hauteur du pont du Gerموir ;

Vu le Schéma de développement Calevoet-Moensberg adopté par le Conseil communal le 26 février 2015 ;

Considérant l'accord de coopération du 15 septembre 1993 entre l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale, relatif à certaines initiatives destinées à promouvoir le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles, instituant Beliris ;

Considérant le plan régional Iris 2 visant à encourager la mobilité douce ;

Considérant le réseau prévisible d'aménagements cyclables séparés à l'horizon 2020 adopté par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 30 avril 2015 ;

Considérant le projet de convention entre la Région et Infrabel de mise à disposition des talus des voies de chemin de fer par Infrabel au profit de la Région ;

Considérant le lien que ferait cette nouvelle voie verte entre la commune d'Uccle et des lieux attractifs comme le bois de la Cambre, les campus de l'ULB et de la VUB, le CHIREC,... ;

Considérant que la promenade verte croise la ligne de chemin de fer n°26 et qu'elle relie de nombreux espaces verts de la commune d'Uccle ;

Considérant la présence de nombreuses écoles à proximité de cette voie de chemin de fer, notamment le Lycée français qui compte 2.700 élèves ;

Considérant que les plans de déplacements scolaires promeuvent les déplacements durables ;

Considérant que les modes doux allègent le trafic routier, et qu'ils participent de ce fait à la réduction des émissions de gaz à effets de serre, et des polluants atmosphériques ;

Considérant que les modes doux favorisent la qualité de vie notamment car ils génèrent moins de bruit ;

Considérant que l'aménagement des talus des lignes de chemin de fer permettront des liaisons rapides de par leur tracé et leur faible dénivelé ;

Considérant que l'aménagement des talus des lignes de chemin de fer faciliteront l'intermodalité entre par exemple le vélo et le train ;

Considérant l'absence d'infrastructure cyclable séparée et sécurisée sur les voiries régionales de la commune d'Uccle ;

Considérant l'approbation du « Plan d'Action Vélo » par le Conseil communal d'Uccle en sa séance du 28 septembre 2017 ;

Le Conseil Communal demande à la Région de Bruxelles Capitale :

- d'entamer au plus vite les études nécessaires en vue de la réalisation d'une voie verte cyclo-piétonne confortable et rapide le long des talus de la ligne de chemin de fer n°26 ;
- de prévoir les budgets nécessaires à la réalisation du projet à l'horizon 2020 tel que prévu par la décision du Gouvernement du 30 avril 2015 ;
- de signer la convention entre les parties permettant l'utilisation des talus de chemin de fer.

Le Conseil communal demande au Collège de transmettre copie de la présente motion au Ministre-Président de la Région de Bruxelles Capitale, au Ministre régional en charge de la Mobilité, au Président du Conseil d'administration de la SNCB ainsi qu'à son Administrateur-délégué, au Président du Conseil d'administration d'Infrabel ainsi qu'à son Administrateur-délégué."

M. Hublet précise que la motion précitée s'inscrit tout à fait dans le cadre du Plan Vélo, adopté par le Conseil communal lors de sa dernière séance. Il remercie les différents chefs de groupe pour leurs réponses,

qui se prononçaient selon les cas pour la modification ou la suppression de certains considérants. À la demande de M. l'Echevin Cools, le Collège a également sollicité l'insertion d'un considérant supplémentaire.

M. Wyngaard a posé une question très pertinente à propos du tracé du projet. En effet, l'étude de faisabilité ne prévoit pas de passage par le tunnel ferroviaire car ce choix déboucherait sur une augmentation de 50 % du budget en raison des travaux requis pour pallier l'étroitesse de cette voie. Il conviendrait donc de faire déboucher la voie verte sur le Vivier d'Oie, de façon à ce qu'elle traverse la chaussée de Waterloo, la drève du Sénéchal, la drève des Chênes et puis soit emprunte la drève de l'Hippodrome pour rejoindre la chaussée de La Hulpe, soit passe par le sentier existant, qui serait aménagé, pour finalement rejoindre la ligne 26.

Pour ce qui concerne le coût de l'opération, Bruxelles-Environnement prévoit un budget de 10,8 millions d'euros, 10 millions étant consacrés aux travaux et 800.000 € à l'étude du projet. Suite à l'avis émis par d'autres conseillers communaux, M. Hublet propose de rajouter dans sa motion un point relatif au financement. Il s'agirait en l'occurrence de demander à la Région d'explorer la piste Beliris pour le financement, étant donné que cet organisme octroie 125 millions d'euros par an pour des projets relatifs à la mobilité.

M. Wyngaard s'associe volontiers à cette initiative, et ce d'autant plus que, pour le groupe Ecolo, le vélo a été un peu oublié par la commune depuis plusieurs années, quoique ce mode de transport contribue à la mobilité douce.

Il estime qu'il faut veiller à l'éclairage le long de la voie ferrée, de manière à garantir la sécurité des usagers qui empruntent la voie verte.

M. Wyngaard rappelle toutefois les propos émis par M. Smet, Ministre régional de la Mobilité, selon lesquels il y a lieu de regretter le manque de proactivité de la commune d'Uccle en ce domaine, notamment pour ce qui concerne l'instauration d'un itinéraire cyclable avenue Winston Churchill, que ce soit par la mise en place d'une piste cyclable ou d'un simple balisage au sol.

Mme Verstraeten remercie M. Hublet d'avoir pris en considération les remarques du groupe socialiste et apporte son soutien à sa motion.

M. De Bock signale que le groupe Défi soutient sans réserve la proposition de M. Hublet. Il se réjouit de constater qu'une belle unanimité au sein du Conseil communal est de nature à susciter une réaction de la part de la Région, puisque la proposition relative à Noctis, votée il y a quelques années, est en voie de concrétisation : en effet, la ligne Noctis sera prolongée jusqu'à Linkebeek dans une quinzaine de jours. Il est donc essentiel que la commune attire l'attention de la Région sur cette voie verte le long du chemin de fer.

Néanmoins, M. De Bock déplore que la SNCB omette parfois de gérer les dossiers jusqu'à leur terme, puisque le parking construit juste au-dessus de la gare de Linkebeek n'est toujours pas opérationnel ou que la rénovation de la gare de Calevoet doit être assurée par la commune elle-même.

Cependant, M. De Bock ne doute pas que l'aménagement de cette voie verte incitera de nombreux citoyens à utiliser le vélo pour traverser la commune.

M. l'Echevin Cools précise que l'amendement à la motion de M. Hublet, dont le Collège suggère l'adoption, consiste à prendre en considération de manière parallèle la voie cycliste et piétonne le long de la ligne 126 et le tronçon de la ligne 124 situé entre la gare de Calevoet et la gare du Midi. M. l'Echevin Cools a d'ailleurs participé le mois dernier à une réunion avec de hauts responsables d'Infrabel à propos de la passerelle que cette société est censée ériger pour son personnel sur le pont enjambant la rue de Stalle. Il y a en effet un problème d'incompatibilité, dans la mesure où il n'est pas possible d'installer des passerelles piétonnes et cyclistes à une très courte distance de voies de chemin fer où la vitesse de circulation des trains s'élève à 120 km/heure. Selon la convention-cadre qui devrait être adoptée prochainement en Région bruxelloise, à l'instar de celle qui existe déjà pour la Région flamande, les passerelles devraient être installées à mi-hauteur du talus plutôt qu'à hauteur des voies de chemin de fer.

Par ailleurs, M. l'Echevin Cools conteste l'idée selon laquelle le Collège manquerait de proactivité dans la problématique des Itinéraires cyclables régionaux (ICR). En effet, les blocages sont dus à la Région, le Collège et la Commission de concertation ayant pour leur part émis un avis favorable sur la demande de permis d'urbanisme au début de l'année 2014.

La motion déposée par M. Hublet est adoptée par le Conseil communal à l'unanimité.